



Règlement de la bourse d'écriture Mise en scène de théâtre 2020

Destinée aux metteurs en scène émergents, la bourse d'écriture Mise en scène de théâtre est une aide financière. Elle est attribuée directement aux metteurs en scène lauréats pour leur permettre d'achever l'écriture de leur mise en scène dans de bonnes conditions.

Les bourses d'écriture de l'association Beaumarchais-SACD favorisent ainsi la découverte de nouveaux talents, donnent une chance aux metteurs en scène émergents d'aboutir leurs projets et permettent aux auteurs confirmés dans une autre discipline de prendre un nouvel élan en se lançant dans l'écriture d'une mise en scène de théâtre.

1 - Conditions de participation

Peuvent concourir à la bourse tous les metteurs en scène francophones, membres ou non de la SACD, sans limite d'âge. Les projets de mise en scène de théâtre peuvent être des mises en scène de textes ou des mises en scène au plateau.

● Le metteur en scène

- doit être émergent (il n'est metteur en scène ou co-metteur en scène d'aucune pièce déjà créée dans des conditions professionnelles, ou bien il est metteur en scène ou co-metteur en scène d'au maximum une pièce créée dans des conditions professionnelles) ;
- doit être francophone ;
- ne peut déposer qu'une seule demande de bourse d'écriture en Mise en scène de théâtre par commission ;
- ne peut pas être lauréat de plusieurs bourses pour un même projet ;
- ne doit pas avoir déjà été lauréat de la bourse d'écriture Mise en scène de théâtre et ce, quelle qu'en soit l'année, y compris dans le cadre d'une co-écriture.

Attention !

- les co-écritures font l'objet d'une candidature unique sur laquelle devront figurer l'ensemble des metteurs en scène participant au projet. Les conditions de participation s'appliquent alors à chacun des metteurs en scène du projet.

● Le projet déposé doit être

- en cours d'écriture, sa création ne doit pas avoir lieu avant la date de publication des résultats ;
- écrit en langue française et non traduit d'une langue étrangère ;

- un projet de mise en scène de théâtre destinée à la salle. Les mises en scène de spectacles musicaux, de danse, de rue, de cirque ne sont pas éligibles au dispositif.

- une création originale (les adaptations ne sont pas acceptées) ;

L'ensemble de ces conditions de participation devront être remplies pour que le projet soit considéré comme éligible à la bourse. En cas de doute sur l'une de ces conditions, l'association Beaumarchais se réserve le droit de considérer le projet comme non éligible.

Aucune dérogation ne pourra être acceptée.

● **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations de la future œuvre concernée devront faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD peut s'assurer du respect de ces conditions.

● **Déontologie**

Un membre du conseil d'administration de la SACD ou du conseil d'administration de l'association Beaumarchais ne peut pas solliciter une bourse d'écriture de l'association. Un membre du comité de sélection ne peut solliciter une bourse d'écriture en tant qu'auteur auprès de la commission au sein de laquelle il siège.

Les membres du comité de sélection, n'ont pas de lien institutionnel avec la SACD et Beaumarchais, garantie essentielle d'indépendance et d'objectivité. Ils sont renouvelés régulièrement.

2 - Déroulement du processus de sélection

Les dates et délais pour les dépôts des demandes sont stipulés sur le site de l'association Beaumarchais. L'inscription et le dépôt du dossier de demande se font gratuitement en ligne sur un site dédié commun aux dispositifs de la SACD et de l'association Beaumarchais.

● **Le dépôt du projet**

La liste des éléments à fournir est consultable sur le site de l'association Beaumarchais. La plupart des éléments sont à transmettre sous forme de pièce jointe en PDF ou d'informations à remplir directement au sein du formulaire en ligne.

Le dossier doit être établi conformément aux conditions de participation et de constitution du dossier sous peine d'être rendu non éligible.

L'association Beaumarchais se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou ne comporteraient pas les informations demandées.

Une fois validés et transmis, les dossiers ne pourront plus être modifiés ou complétés : il appartient donc aux metteurs en scène candidats de vérifier la bonne complétude de leur dossier avant sa transmission définitive.

● **La sélection des projets**

Après vérification de l'éligibilité des projets, les dossiers sont transmis au comité de sélection.

Le comité de sélection réunit des professionnels de la discipline concernée, représentant différents profils et corps de métiers, qui examinent bénévolement les projets. La liste des personnes composant le comité de sélection est communiquée en même temps que les noms des lauréats, à l'issue de chaque commission.

La commission se déroule en deux tours :

1er tour : répartition des dossiers à tous les membres du comité de sélection qui déterminent les candidats admissibles au 2nd tour.

2nd tour : audition des candidats admissibles par le comité de sélection.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

● **Les résultats**

En moyenne, 8 bourses sont attribuées lors de chaque commission Mise en scène de théâtre.

Les résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont annoncés par email directement aux candidats à la fin du processus de sélection. Aucune information intermédiaire ne pourra être donnée lors des différentes étapes de présélection et de sélection.

La liste des lauréats est publiée sur le site internet de l'association Beaumarchais.

En cas de refus, le metteur en scène pourra solliciter la bourse une seconde fois pour le même projet, à condition de l'avoir retravaillé et de remplir encore les conditions d'éligibilité. En cas de second refus, l'auteur ne pourra plus solliciter d'aide pour le même projet, mais pourra présenter un projet différent à la commission.

Attention ! Un même auteur ne peut obtenir plusieurs bourses d'écriture de Beaumarchais pour un même projet : l'obtention d'une bourse d'écriture dans une discipline annule donc de fait toute candidature qui aurait pu être faite par l'auteur pour le même projet auprès d'une autre commission Beaumarchais.

● **Le versement de l'aide**

Le montant brut de la bourse d'écriture Mise en scène est de 4 168 euros :

- **3 500 euros versés directement au metteur en scène lauréat de la bourse ;**
- 668 euros versés par Beaumarchais à l'Urssaf des Artistes-Auteurs, au titre des cotisations sociales dues par le metteur en scène quand ce dernier est résident fiscal en France.

Le montant de la bourse est le même pour tous les boursiers d'une même session, mais il peut varier d'une année sur l'autre.

En cas de co-écriture, la dotation est partagée entre tous les metteurs en scène du projet lauréat, et chacun d'entre eux est dès lors considéré comme étant pleinement boursier de l'association Beaumarchais (chaque co-metteur en scène du projet ne pourra plus bénéficier d'une bourse pour un autre projet de mise en scène de théâtre).

Le Fonds SACD Théâtre et l'aide à l'écriture à la mise en scène de l'association Beaumarchais ne sont pas cumulables.

Le versement de la dotation, effectué par virement bancaire, est subordonné à la signature d'une convention entre le metteur en scène et l'association Beaumarchais.

A noter : le montant de la bourse d'écriture est soumis à l'impôt sur le revenu auquel est assujetti le metteur en scène bénéficiaire.

3. Obligation du lauréat

Le lauréat s'engage à faire figurer en bonne place le logo de l'association Beaumarchais-SACD, celui de la copie privée et la mention « Mise en scène lauréate de l'aide à l'écriture de l'association Beaumarchais-SACD » sur le dossier artistique. La structure qui produira la pièce lors de la création devra faire de même sur tous les supports de communication et de diffusion. Le metteur en scène est tenu de l'en informer.

4. Acceptation du règlement

La présentation d'un projet auprès d'une commission d'attribution de bourses d'écriture de l'association Beaumarchais implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Ce dernier est réputé accepté au terme de la procédure de transmission d'un projet en ligne, une fois que celle-ci est validée par l'auteur candidat.

L'association Beaumarchais se réserve le droit de modifier les conditions d'attribution des bourses ou de les annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Dans ces cas, elle veillera à en informer les auteurs candidats dans les meilleurs délais.

5. Autour de la bourse d'écriture

L'association Beaumarchais s'efforcera de suivre le parcours du metteur en scène jusqu'à la création de l'œuvre pour laquelle il a obtenu la bourse. Cet accompagnement pourra prendre des formes diverses en fonction de l'avancement du projet, du budget et des contraintes annuelles de l'association : conseils, mise en réseau, attribution d'aides financières complémentaires.